

MODALITES D'ATTRIBUTION

Nombre de bourses attribué par an : 5

Montant attribué par bourse : 300 € maxi

Critères d'attribution :

Critère 1 : en fonction du montant de l'équipement nécessaire et obligatoire pour l'apprentissage :

- Montant < à 500 euros : l'aide est fixée à 100 euros
- Montant compris entre 500 et 1 000 euros : l'aide est fixée à 200 euros
- Montant > à 1 000 euros : l'aide est fixée à 300 euros

Critère 2 : en fonction des tranches d'imposition de l'impôt sur le revenu :

- Tranche 1 : 100 % de l'aide
- Tranche 2 : 80 % de l'aide
- Tranche 3 et > : 0% de l'aide

MODALITES DE VERSEMENT

Versement de la bourse par mandat administratif sur le compte bancaire des parents (jeune mineur) ou sur le compte bancaire de l'apprenti (majeur).

CALENDRIER :

Remise des dossiers 27/09/2019

Etude des dossiers : fin septembre / début octobre 2019

Validation par le CCAS : octobre 2019